

# Militant anti-, gérez votre mailinglist !

A chaque réunion ou manifestation publique que vous faites, vous collectez les adresses mail. Mais alors *comment gérer toutes ces adresses ?*

Votre fournisseur de courriels (gmail, orange, hébergeur web etc) ne vous autorise pas à envoyer + de 100 courriels d'un coup, les serveurs bloquent, et c'est normal, leur offre n'est pas faite pour ça. Pour envoyer 300 courriels il vous faudra faire 3 envois espacés de 1 heure chacun, cela fait 3H d'immobilisées. Voici comment faire un envoi en une seule fois :

1. Payant avec parfois possibilité de commencer gratuit :

[MAILCHIMP](#) gratuit, 1000 envois par mois payant au delà;

[PHPLIST](#) environ 7€ par mois

[BREVO](#) (anciennement Sendinblue), gratuit pour 300 mails par jour puis payant au delà.

2. Gratuit pour intégrer à votre site internet (il faut savoir coder un minimum), c'est le choix que nous avons fait.

[Intégrer PHPLIST dans votre hébergement web](#) : cette formule permet de conserver les adresses mail au chaud sur votre propre serveur, vous maîtrisez tout et vos contacts sont sûr du bon traitement de leurs données. Mais il faut savoir coder.

---

## Coup de frein à l'éolien

# terrestre au national

Chers amis, voici une grande nouvelle, que nous vous avons déjà apprise sur notre [canal Telegram](#) que nous vous [enjoignons à rejoindre](#). En voici une première mise à jour.

Fabien FERRERI, avec l'aide de **notre avocat** Maître MONAMY, ont réussi ce [tour de force](#) au Conseil d'Etat :

[240311 CP-BNE-ECHAF-FEDV2](#)

*« Victoire colossale » : le Conseil d'État freine le développement de l'éolien en France*

Lettre de la FED, publiée le mars 13, 2024 par sigillee

Le mardi 8 mars, le Conseil d'État a annulé le protocole d'évaluation des nuisances sonores émanant des éoliennes, un protocole que les détracteurs de l'énergie éolienne critiquaient pour sa clémence. Cet arrêt représente un triomphe pour les opposants.

<https://www.lejdd.fr/societe/victoire-colossale-le-conseil-det-at-freine-le-developpement-de-leolien-en-france-142965>

C'est une décision historique. Le Conseil d'État a acté, vendredi 8 mars, un retournement de situation particulièrement favorable aux opposants à l'énergie éolienne. Dans un communiqué commun, 16 associations anti-éoliennes ont ainsi salué la décision de la plus haute cour de justice française. « Le Conseil d'État a annulé l'ensemble des dispositions concernant les trois versions successives du protocole de mesure de nuisances sonores censé protéger la santé des riverains », peut-on lire sur le site de la Fédération Environnement Durable (FED).

**Mais de quoi s'agit-il exactement ?** « Par sa décision, le Conseil d'État a rendu caduque le protocole de mesure des nuisances sonores des éoliennes développé et imposé par les

entrepreneurs de l'éolien eux-mêmes », explique Fabien Bouglé, figure de proue des opposants au développement de cette énergie. En d'autres termes, les riverains victimes de nuisances sonores causées par des éoliennes disposeront d'un meilleur arsenal législatif pour se faire entendre auprès de l'État.

### *La jurisprudence d'Échauffour.*

Cette décision n'est pas tombée du ciel. Elle est notamment le fruit du combat acharné d'un homme, Fabien Ferreri, habitant d'Échauffour, un petit village normand, qui lutte depuis plusieurs années contre l'installation d'éoliennes à côté de sa maison. Victime d'incessantes nuisances sonores, Fabien Ferreri se bat pour que la réglementation éolienne évolue. « La situation à Échauffour faisait jurisprudence pour les exploitants éoliens. Avant la décision du Conseil d'État, ces exploitants avaient imposé au ministère de la Transition énergétique leur propre protocole pour évaluer les nuisances sonores. C'est comme ça que le bruit causé par les éoliennes à Échauffour avait été considéré comme réglementaire ! »

### *Un revers pour le lobby éolien*

Si la décision du Conseil d'État n'inscrit pas dans la loi les nuisances sonores causées par les éoliennes, elle met un terme au « manque de transparence » dénoncé par les associations. « C'est une victoire colossale pour nous ! se félicite Fabien Ferreri. Grâce à cette décision, nous allons pouvoir discuter d'une nouvelle réglementation qui prenne en compte l'avis des riverains subissant les nuisances des éoliennes. »

Recul de l'éolien en Europe ?

La décision du Conseil d'État n'est pas un cas unique en Europe. En Irlande, un juge de la « Haute cour » a statué, il y a quatre jours, que le bruit causé par les éoliennes pouvait être considéré comme une nuisance.

**Pour Fabien Ferreri, ces évolutions juridiques constituent de premières « entraves » à l'expansion de l'énergie éolienne en Europe.** « Globalement, on est en train d'assister à une prise de conscience étatique sur la pollution éolienne. Nous verrons dans les prochains mois ; mais des protocoles plus sévères devraient être mis en place dans l'évaluation des nuisances causées par les éoliennes. Très clairement, cette décision du Conseil d'État est un revers pour le lobby éolien ! »

---

## **Carrière Sacières Saint-Martin PNR Brenne**

Quand nous vous disons que le PNR de la Brenne est mort (on se demande à quoi sert la révision de sa charte, à quoi ont servi les consultations publiques du PNR pour le paysage de demain)...

**50Ha de terres agricole du PNR vont partir en fumée** (c'est le cas de le dire, elles partiront en gasoil des camions sur les routes).

En ce moment, les terres agricoles du Boischaut-sud & du PNR de la Brenne sont accaparées par l'industrie du vent, plastifiées par les panneaux solaires chinois, ou bien là, carrément raclées... **Réagissez, ils vous affament !**

Nous rappelons qu'il suffit d'un ou deux hectares de terre agricole pour faire vivre un maraîcher et sa famille... et vous nourrir.

Dites non à ce projet fou par mail ici [pref-be-ep-carriere-terreal@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-carriere-terreal@indre.gouv.fr) jusque au 21 février 12H.

infos

ici

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/ENQUETE-PUBLIQUE-Carriere-TERREAL-SACIERGES-SAINT-MARTIN-et-ROUSSINES/Arrete-et-avis-d-enquete-publique>



---

## Anti-éolien ? Faites votre site internet

Les commissaires enquêteurs sont sensibles à notre degré de « professionnalisme » qui mesure notre détermination. Nous vous conseillons donc de vous faire un site internet.

- 1. Le gratuit : cela existe, c'est pas terrible, car vos données ne vous appartiennent pas et votre adresse (en sous-domaine du fournisseur gratuit) va vous empêcher d'évoluer dans le temps, vous aurez fait beaucoup de travail pour pas grand chose.
- 2. le payant. Il permet d'avoir un nom de domaine à vous (VOTREASSOCIATION.ORG ou .FR ou autre) et une infinité de emails de votre choix. Le commissaire enquêteur comme les autorités ou les médias ne vous regarderont plus de la même manière. Vous trouverez des formules pas chères 'perso' chez [OVH](#), par exemple. Cela ne vous coûtera que quelques euros par an.

D'autres fournisseurs vous permettront pour une somme modique de faire plusieurs sites internet et d'étendre vos possibilités : nous pensons aussi à [LWS](#), qui propose des offres pas mal non plus.

---

## **Enterrement du PNR de la Brenne à Luant**

Le couperet est tombé juste après Noël et la table ronde où le préfet était pourtant présent... Il a entendu notre bruit mais pas écouté nos mots, visiblement... Triste jour pour la biodiversité et le PNR de la Brenne. Le bulldozer de l'éolien industriel est en passe de détruite totalement ce parc à vocation ornithologique. Un tel écocide devra être jugé à la hauteur des enjeux. Nous ne lâcherons rien.

[2023-12-26-AP AUTO LUANT](#)

Pour info :

---

## Les chauves-souris l'emportent sur l'éolien

Une petite Pipistrelle de 4,5 cm a mis à mal le projet d'implantation d'éoliennes géantes dans la Sarthe.

Les petites bêtes l'ont emporté sur le projet de parc éolien XXL de Coudrecieux-Montaillé (Sarthe) : la cour administrative d'appel de Nantes vient de confirmer le refus du préfet de la Sarthe au projet d'implantation de douze éoliennes de 165 m de hauteur, à l'Est du Mans.

Il en ressort, selon les juges administratifs, une insuffisance de l'étude d'impact sur la population des chiroptères (chauves-souris) et des amphibiens. Le projet éolien devait en effet être implanté dans des sites boisés, provoquant un impact sur la canopée.

### Collisions et barotraumatisme

Quatre associations d'opposants, une trentaine de particuliers et la commune de Semur-en-Vallon s'étaient mobilisés contre le projet. Car dans les secteurs prévus pour l'implantation des éoliennes avaient été recensées notamment la noctule commune (grande chauve-souris) et les petites pipistrelles de Kuhl (longueur 4,5 cm). Or des études montrent que le taux de mortalité par collision est évalué entre 0 et 69 chauves-souris par éoliennes et par an.

Les chauves-souris sont victimes de chocs avec les éoliennes ou de barotraumatismes. Cela a été prouvé par « **de nombreux cadavres retrouvés au pied des éoliennes qui présentaient des blessures incluant des ailes cassées ou amputées, des crânes écrasés, des colonnes vertébrales brisées, et des lacérations graves,** » détaille une étude menée par Ecosphère, conseil et ingénierie pour la nature et le développement



*Des études mettent en avant les risques des pales d'éoliennes pour les chauves-souris comme les pipistrelles.*

PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

durable.

L'une des causes de mortalité de chiroptères serait due au barotraumatisme : un phénomène causé par un changement rapide ou excessif de pression qui se produit à proximité des pales des éoliennes, autour du rotor ou entre la pale et le mât. La pression, engendrée par le passage d'une pale, est souvent létale pour les chauves-souris.

La SAS La Pierre énergie, porteuse du projet d'implantation des éoliennes de Coudrecieux-Montaillé, dispose désormais de deux mois pour se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État.

---

## Non aux éoliennes à Martizay

La commission d'enquête a donné un avis défavorable au projet d'Azay Le Ferron Martizay pour les mêmes raisons que nous

clâmons dans notre dossier « Les Sables », qui, lui, a vu la justice nous imposer des éoliennes destructrices de biodiversité.

[Rapport et conclusionsMartizay](#)

A Azay Le Ferron : non aux éoliennes, ni ici ni ailleurs.

---

## Rendez-vous le 18 décembre à Déols

Le collectif CIER organise une soirée débat-table ronde, avec l'excellent Fabien Bouglé, qui durant 30 minutes nous parlera de la situation des ENRI au national. Ensuite interviendront le préfet et le président du conseil départemental de l'Indre; prendront aussi la parole le président du CIER Pierre Dumont et Jean Panel. **Prendra aussi la parole, Jean-Christian Fraiscinet des Bodin's**, qui témoignera de son expérience.

Pascal Vrignat, le porte parole du collectif, assurera l'animation.

UN EVENEMENT à ne manquer sous aucun prétexte.

MERCI de nous indiquer votre présence ici :

Participation Mobilisations

Prénom / Nom

Prénom / Nom

Prénom

Prénom

Nom

Nom

Email

Je viendrai à Déols le 18 décembre

oui

Malheureusement non, mais je fais suivre l'invitation

Si vous êtes un humain, ne remplissez pas ce champ.

Envoyer

Voici l'affiche :



# Energies Renouvelables dans l'Indre

## Faisons le point !

Débat - Public  
Entrée gratuite



Collectif  
Indre Energies Responsables

# 18<sup>Déc</sup>

## 18h30



Thibault LANXADE  
Préfet de l'Indre



Marc FLEURET  
Président du Conseil Départemental  
de l'Indre



Fabien BOUGLE  
Expert en politique énergétique,  
auteur d'ouvrages sur l'énergie



Pierre DUMONT  
Président du Collectif  
Indre Energies Responsables



Jean PANEL  
Président Pas de vent chez nous  
Avenir Boischaud Sud

Soirée animée par  
Pascal VRIGNAT  
Porte-parole du collectif  
Indre Energies Responsables



DEOLS - Centre Socio Culturel  
Avenue Paul Langevin (36)

# ADEME : mise en demeure par La FED

Mise en demeure de l' Agence de Maitrise de l'Énergie  
de fournir des justificatifs concernant les économies de CO2  
des parcs éoliens

Une lettre avec AR a été adressée le 18 octobre au Président  
de

l'ADEME pour lui demander de fournir les études scientifiques  
qui ont servi à étayer les chiffres que cette Agence  
gouvernementale a publié concernant les économies de CO2  
attribuées aux éoliennes.

Ces données servent de base au gouvernement pour justifier le  
programme d'accélération des Energies Renouvelables et sont  
relayées massivement par les médias depuis des années. Elles  
constituent un des arguments principaux des industriels du  
secteur pour l'obtention des permis de construire des parcs  
éoliens terrestres et offshore en prétendant lutter contre le  
réchauffement climatique

Monsieur SYLVAIN WASERMAN

Président ADEME

20 avenue du Grésillé BP 90406 49004 Angers Cedex 01

Jean-Louis Butré

Président Fédération Environnement Durable

3 rue des Eaux 75016 Paris

Paris, le 18 octobre 2023 Lettre recommandée avec AR

Objet : Demande d'actualisation du taux d'émission CO<sup>2</sup> des  
éoliennes terrestres en France présenté sur la base publique  
gérée par l'ADEME – « Base Empreinte® ».

Monsieur le Président,

La Fédération Environnement Durable – FED- est une association d'intérêt public, agréée nationalement pour la défense de l'environnement.

A ce titre, elle apporte son soutien aux associations locales de défense de l'environnement qui sont confrontées notamment au développement des éoliennes terrestres sur le territoire national.

Ces associations locales se donnent pour mission d'analyser les dossiers soumis à enquête publique dans le développement de nouveaux projets d'implantation d'éoliennes qui relèvent de la réglementation de l'environnement au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement ».

De façon pertinente, votre Agence promeut la nécessité de mettre en place une comptabilité carbone pour tout nouveau projet industriel et en particulier les sites d'éoliennes terrestres.

Sur le terrain, nos associations locales doivent donc développer une méthodologie pour vérifier les bilans CO<sup>2</sup> mis en avant par les promoteurs de ces installations éoliennes terrestres et éventuellement dénoncer les allégations mensongères au titre du Code de l'Environnement[1].

Votre Agence administre et publie une base de données publiques et génériques de facteurs d'émission et de jeux de données d'inventaire nécessaires à la réalisation de l'exercice de comptabilité carbone et de calculs d'empreinte environnementale pour ces projets industriels (« La Base Empreinte® »).

Cette base présente un taux d'émission des éoliennes terrestres pour le cas français de 14,1 g CO<sub>2</sub> eq / kWh pour une durée de vie moyenne de 20 ans[2].

Pour l'élaboration de ce taux auquel se réfèrent tous les

promoteurs éoliens terrestres, nous avons noté les points suivants :

Selon votre présentation, il semblerait que cette analyse ait été sous-traitée à un prestataire extérieur et non réalisée par l'ADEME directement,

L'analyse du cycle de vie a été réalisée suivant la situation du parc éolien en 2017,

La phase de démantèlement en fin vie des ouvrages n'a pas été retenue dans l'analyse,

Le facteur d'émission ne prend pas en compte non plus l'intermittence induite.

S'agissant de programmes de déploiements qui doivent être accélérés de façon significative, il nous paraît donc indispensable que nos associations puissent disposer des informations les plus actualisées possibles. Dans ces conditions et aux vu des remarques soulevées ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser les questions suivantes :

Si cette analyse a été sous-traitée à un prestataire, conformément à l'article L 311-1 et suivants du Code des relations entre le Public et l'Administration, nous souhaitons avoir communication de la lettre de mission que vous avez formulée auprès de ce prestataire et copie de l'étude intégrale réalisée par ce prestataire.

L'analyse date de 2017. A cette époque, la hauteur moyenne des engins hors sol n'était que de 135 mètres, pales comprises. A ce jour, la hauteur des installations nouvelles est passée à 240 mètres soit une augmentation de près de 75%. Comment comptez-vous adapter le calcul du taux d'émission aux nouvelles configurations des nouveaux matériels utilisés ?

En 2017, l'industrie éolienne était alors dominée par des acteurs européens dont on peut supposer qu'ils faisaient preuve d'une certaine transparence pour leur bilan carbone. Disposez-vous d'informations équivalentes de la part des

industriels chinois qui prennent maintenant une part prépondérante dans la production des matériels ?

Tenez-vous compte les émissions CO<sup>2</sup> provoquées par les transports de ces matériels pondéreux depuis la Chine ?

La loi impose aux promoteurs de nouvelles contraintes de démantèlement depuis 2020, notamment l'excauation complète des fondations. Compte de ces nouvelles contraintes règlementaires, considérez-vous toujours justifié de négliger le CO<sup>2</sup> émis lors des opérations des démantèlement et de recyclage ?

Au-delà de ces points techniques évoqués ci-dessus que votre Agence devrait être en mesure de corriger facilement, nous souhaitons revenir sur le sujet de l'intermittence qui nous paraît fondamental.

Vous indiquez dans la Base Empreinte® : « Les facteurs d'émission présentés ci-dessous ne tiennent pas compte de l'intermittence induite ». Or ce taux d'émission de CO<sup>2</sup> indiqué par votre Agence pour les éoliennes terrestres sert de référence officielle aux promoteurs éoliens dans leur projet pour faire état du CO<sup>2</sup> évité.

Une éolienne terrestre est un moyen de production d'électricité, aléatoire, non pilotable mais prioritaire sur le réseau électrique. De sorte que les autres moyens de production qui sont eux pilotables doivent constamment adapter leur production en fonction de la puissance éolienne effective en jeu, pour équilibrer le réseau.

En 2017, quand ce moyen de production dans le mix électrique était marginal, il pouvait être concevable de ne pas tenir compte de son intermittence.

Aujourd'hui ce moyen de production a vocation à devenir très significatif dans le mix électrique français si on en croit les décisions officielles. Cette augmentation de part dans le

mix va se produire sans pour autant que les caractéristiques de leur production (aléatoire, non pilotable et prioritaire) aient été corrigées.

Il nous paraît donc indispensable que l'Agence propose une méthodologie officielle pour calculer pour un projet éolien la quantité de CO<sup>2</sup> évité qui soit adaptée au cas français. En effet, l'analyse du CO<sup>2</sup> évité sera totalement différente si on considère, que l'électricité suppléante de l'intermittence est l'électricité nucléaire ou l'électricité issue de turbines à gaz.

Quel serait le moyen de substitution adapté au cas français qui serait utilisé « officiellement » pour équilibrer le réseau face à une éolienne en panne de production afin de calculer le CO<sup>2</sup> évité par une éolienne ?

Pensez-vous que votre Agence soit en mesure de proposer une méthodologie de calcul du CO<sup>2</sup> évité adaptée au cas des éoliennes terrestres ?

Dans un souci de parfaite transparence, nous nous permettons de vous indiquer que nous rendrons publique auprès des associations locales de défense de l'environnement tant la présente lettre que la réponse (ou l'absence de réponse) de votre Agence.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Jean-Louis Butré  
Président

---

# Crucial: on ne lâche rien et participe

- 1. [Participez à la consultation publique](https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-de-decrets-relatifs-aux-conditions-a2933.html) du gouvernement qui veut donner le statut d'Intérêt Public Majeur aux usines éoliennes et photovoltaïques, leur permettant de déroger à toutes les règles élémentaires de protection de l'environnement et des personnes: cliquez ci-dessous et commentez avant le 24 nov 2023 ↴  
<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-de-decrets-relatifs-aux-conditions-a2933.html>

Au 5 novembre, il n'y a que 75 contributions, dont les nôtres, vous avez compris que le silence qui entoure cette mesure est hallucinant, quand 68 millions de personnes seront impactées!

**Cela vous concerne directement, vous et vos enfants, car cette mesure va augmenter durablement les émissions de CO2, en plus de dévaster le pays.**

FAITES SUIVRE A TOUTES VOS CONNAISSANCES.

- 2. Un interview à écouter: notre ami Fabien Bouglé explique en quelques mots ce qu'il se passe. Vous le retrouverez en chair et en os, à Déols avec notre [CIER \(Collectif Indre Energies Responsables\)](#) le 18 décembre 18H30 ↴
-

# Communiqué de presse suite AGE 21/10/2023

Pour télécharger le communiqué, c'est [ici](#) :

[COMMUNIQUE PRESSE AGE PDVCN-ABS 21 10 2023 – Signé](#)

Version texte :

Communiqué de presse suite Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Pas de vent chez nous –Avenir Boischaut Sud » (PDVCN-ABS) du 21 octobre 2023

L'assemblée générale extraordinaire de l'association PasDeVentChezNous-Avenir Boischaut sud s'est tenue à Celon ce samedi 21 octobre 2023, avec une trentaine de participants.

En premier lieu, le président Jean Panel a fait un bilan de l'avancée de l'action PDVCN-ABS sur le projet « Les Sables ». Suite à la décision du 11 avril 2023 de la cour administrative d'Appel de Bordeaux d'annuler l'arrêté de refus du Préfet de l'Indre et d'accorder l'autorisation environnementale au promoteur de construire le Parc éolien, l'association PDVCN ABS a décidé de mener deux recours : un recours en « tierce opposition » avec 39 mandats et un recours contre l'arrêté de prescription du préfet de l'Indre du 8 aout dernier qui fixe les modalités de mise en oeuvre du parc éolien. L'association s'est attachée un avocat à la Cour pour mener ce combat. Le Président a rappelé le poids des mandats des collectivités pour faire pencher la balance de notre côté. Les mandats attendus de la municipalité de Celon sont d'une importance cruciale : en effet, la commune, située entre Bazaiges et Vigoux, se retrouverait particulièrement lésée puisqu'elle subirait tous les inconvénients du parc éolien sans en retirer aucun avantage.

Les objectifs de cette assemblée étaient de :

1. remplacer le poste vacant de secrétaire ;

2. discuter d'un élargissement du bureau aux amis de Luant contre un projet de parc éolien autour de l'étang de DURIS ;
3. de recueillir une demande d'appel à l'aide de l'association EDBS (Environnement Durable en Boischaut Sud) contre des projets d'implantation de parc éolien à Parnac, et La Châtre-Langlin ;
4. et se positionner vis à vis d' un projet de parc photovoltaïque sur un plan d'eau à Saint-Benoît du Sault.

Conclusion des discussions sur les points 2, 3 et 4 : il est plus efficace que chacun se concentre, via la création d'une association ad hoc, sur son propre combat local, et que PDVCN-ABS, avec sa structure et son expérience de travail collectif, vienne en appui à ces associations. Le Collectif Indre Energies Responsables, créé avec 21 associations locales signataires d'une Charte intervient par ailleurs en soutien aux associations dès lors que la cause des énergies responsables est en jeu.

Le bureau de PDVCN a été conforté avec l'élection d'une nouvelle secrétaire et les débats de l'assemblée ont fondé la poursuite des orientations de l'association. Nous pouvons dire que le but de cette AGE a été atteint

Une conférence-debat fixée au 18 décembre 2023 18H30 à Déols à l'initiative du Collectif « Indre Energies Responsables » avec Fabien Bouglé, Marc Fleuret et Pierre Dumont , a été annoncée.  
Signé : jean PANEL Président de l'association « Pas de vent chez nous – Avenir Boischaut Sud »